

DÉPARTEMENT DE LOIR ET CHER

COMMUNE DE LA
CHAPELLE ST MARTIN EN
PLAINE

N°2025-36

ARRETE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

La Maire de la Commune de La Chapelle St Martin en Plaine,
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L3321-1 à L3355-11 du Code de la Santé Publique, et D3335-16 à D3335-18 du même code,
Considérant la demande de Madame RAFAEL Jessica, Présidente de l'Association des Familles et Parents d'Elèves du RPI Maves La Chapelle Saint Martin,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association des Familles et Parents d'Elèves du RPI Maves La Chapelle Saint Martin est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie, au Foyer rural (salles des fêtes) 25 rue de la Roche 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine, le 29 juin 2025 de 14 heures jusqu'à 22 heures à l'occasion de la fête de l'école.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe, à savoir :

. Boissons du premier groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

. Boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débuts de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La brigade de gendarmerie compétente (ou commissariat) est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée aux services de la préfecture (1^e direction – 1^{er} bureau) ou de la sous-préfecture. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A la Chapelle Saint martin en Plaine,

Le 27 juin 2025

La Maire

Mme Brindeau Sandrine

